ALBERT FINANCE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 16 bis, rue Saint-Mélaine
35000 RENNES

507 564 912 RCS RENNES

* * * * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 31 juillet,
A huit heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Est présent :

- **M. Stéphane LORAINE**
 Propriétaire de TRENTE-QUATRE MILLE VINGT parts, ci **34.020 parts**

Est absente :

- **Mme Jessica LORAINE**
 Propriétaire de QUATRE-VINGT parts, ci **80 parts**

Monsieur Stéphane LORAINE préside la séance en qualité de Cogérant associé.

Le Président de séance constate que le seul associé présent possède 34.020 parts sur les 34.100 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer en la forme ordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions. ;
- Les statuts de la Société.

Puis, le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Remplacement des commissaires aux comptes suite à la démission du commissaire aux comptes suppléant ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

(1)

Puis, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de l'exposé de la gérance, constate la démission de M. Franck PANNETIER de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société à effet du 15 juillet 2025,

Et en conséquence son remplacement par la société ARTEMIS AUDIT, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du démissionnaire, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la société ARTEMIS AUDIT est une société unipersonnelle et qu'en conséquence il convient de nommer un nouveau commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en cette qualité :

- **La société IGBB**, société à responsabilité limitée au capital de 76.000 euros dont le siège social est situé 139, rue de Fougères – 35700 RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 524 571 031, représentée par M. Bernard BLANCHARD,

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

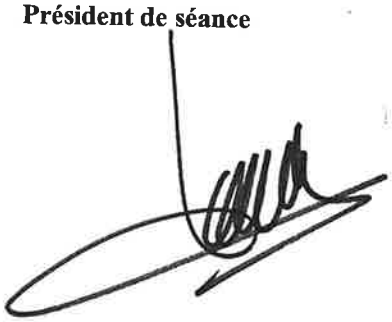
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

* * * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et l'associé présent.

M. Stéphane LORAINE
Associé
Président de séance



(1)